

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE QUIBERVILLE-SUR-MER - SEANCE DU LUNDI 14 AVRIL 2025 AU FOYER JEAN GRENET

DATE DE CONVOCATION :

Le 28 mars 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- En exercice : 15
- Présents : 12
- Votants : 12 + 2 pouvoirs

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi quatorze du mois d'avril, à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis au Foyer Jean Grenet, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-François BLOC, Maire.

Étaient présents : Monsieur Jean-François BLOC, Madame Catherine HEMERYCK, Messieurs Christian LEROUX, Michel LEVASSEUR, Henry DANIEL, Sébastien SORTAMBOSC, Madame Catherine DERUMAUX, Messieurs Alain CALLIGARO, Guy TITREN, Benoit REGNAULT, Mesdames Catherine ECREPONT et Nathalie DELATTRE, **Monsieur Teddy LEROUX (Conseiller aux Décideurs Locaux / Direction Générale des Finances Publiques).**

Absentes excusées : Madame Valérie PEROT : pouvoir à Monsieur Guy TITREN.
Madame Chantal NICOLET : pouvoir à Madame Catherine ECREPONT.

Absente non excusée : Madame Caroline VERGNES.

Formant la majorité des membres en exercice, Madame Nathalie DELATTRE est élue secrétaire de séance.

A. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2025 qui est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

B. INFORMATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

- REMERCIEMENTS

Les enfants de Madame Carton remercient la commune pour la marque de sympathie témoignée lors du décès de leur maman.

- MANIFESTATIONS

Ouverture saison :

- **Surveillance de la plage** : A l'image des années précédentes, les dates de surveillance de la plage de Quiberville-sur-Mer sont à l'identique de celles retenues par la commune de Sainte-Marguerite, ce qui correspond à la période des grandes vacances scolaires, soit du samedi 5 juillet au dimanche 31 août.
- **Ouverture de saison** : La cérémonie d'ouverture de saison est organisée à Quiberville-sur-Mer cette année, le premier lundi suivant le commencement des grandes vacances scolaires, soit le 7 juillet 2025, à 19h00.
- **Panneau d'informations des manifestations** : Malgré une saison touristique perturbée, il est proposé de réinstaller les panneaux d'informations des manifestations. Certaines seront conservées, d'autres viendront s'ajouter dont « Octobre rose ».

Cérémonie du 8 mai 1945 (en présence de la Famille FIQUET/LEROY) :

Cette cérémonie s'ouvrira à 11h45 par une commémoration au monument aux Morts avec la présence des porte-drapeaux. S'en suivra un défilé jusqu'au cimetière afin qu'une gerbe soit déposée sur la tombe du soldat revenu des camps de concentration. Un pavoisement de la sépulture pourrait être mis en place. Aussi, un verre de l'amitié se tiendra au Foyer des Jeunes, avec la présence d'une exposition photos réalisée par Monsieur Henry DANIEL.

Fête de l'écotourisme – 7 juin : organisée par l'office de tourisme Terroir de Caux, au programme :

- A 10h00 : une découverte du projet basse Saône en compagnie du conservatoire, 6 km au départ de l'office de tourisme ;
- A 14h30 : une randonnée avec la découverte des glaces Cow'choises, 10 km au départ de l'office de tourisme ;
- A 18h30 : une rando apéro en trottinette électrique en compagnie d'Anthony, 1h30 de balade au départ du front de mer.

Fête de la musique – 21 juin :

Monsieur LESAGE souhaite organiser une « Journée Glisse et concert le soir », à cet effet, un grand barnum sera installé sous l'Espace du Large.

En convenance avec Madame LE TALLEC et en partenariat avec la communauté de Communes, un concert se tiendra également l'après-midi, il sera réalisé par le groupe dieppois « La Machine ».

Le Conseil municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable.

Fête de la Mer – 27 juillet :

Dans le cadre de la fête de la mer organisée le dimanche 27 juillet, un marché du terroir et une animation musicale seront proposés par Terroir de Caux le samedi 26 juillet. En soirée, un feu d'artifice pris en charge par la commune sera tiré.

Salon des antiquités :

Madame Catherine HEMERYCK a rencontré Madame LEFEBVRE qui souhaite organiser un salon des antiquités à Quiberville-sur-Mer. Celui-ci se tiendrait le samedi 19 et dimanche 20 juillet 2025 au Foyer des Jeunes. Aussi, il est proposé d'inscrire cette manifestation dans le panneau d'informations des animations. Le conseil municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable.

Club de voile :

Monsieur Damien CORTIER, habitant de Quiberville-sur-Mer souhaite relancer le club de voile.

- A cet effet, un soutien financier lui sera apporté par la commune à hauteur de 2 000€, la communauté de communes devrait également apporter son soutien.
- Aussi, le PETR du pays dieppois a accordé une subvention de 1450€ afin de faire l'acquisition de paddles.
- En parallèle, Madame Bénédicte OUVRY, Présidente départementale de l'aviron, devrait s'installer au club nautique afin de proposer de la yole de mer notamment à un public handisport.

Théâtre :

Aussi, nous avons été contactés par Madame Fanny LOEUIL, Présidente de la troupe des ados du petit théâtre du colombier d'Offranville, à la recherche d'un lieu de représentation pour cette troupe d'ados de 15 à 24 ans afin de jouer une pièce de Patrick Haudecoeur "silence on tourne ».

Les représentations se tiendront le samedi 24 et dimanche 25 mai, au Foyer des Jeunes, qui sera gracieusement prêté, une estrade devra également être installée.

Le conseil municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable.

- URBANISME

Projet aux Agapanthes :

Après vérification de la complétude du dossier, un dépôt de demande de subvention devra être fait prochainement.

Résidence des Pommiers :

A l'occasion du prochain Conseil municipal, une délibération sera à prévoir afin d'acter la répartition du paiement de la taxe d'aménagement de la résidence des Pommiers. En effet, ce projet étant porté par la communauté de Communes, il est convenu la répartition suivante :

- ❖ 80% : Communauté de Communes
- ❖ 20% : Commune

Construction cabane – Albâtre et Caux :

Afin d'harmoniser l'aménagement du front de mer, la cabane installée devrait être de couleur blanche. Aujourd'hui, elle est en bois naturel, avec la nécessité de le laisser suinter afin de mettre en peinture. Aussi, si la mise en peinture n'est pas faisable, il sera demandé un bardage bois de couleur blanche pour la saison 2026.

- TRAVAUX VOIRIE

La réfection de la voirie à l'angle des rues des Cent Acres et du Lutin a été effectuée, aussi les travaux réalisés ont été moins importants que ceux prévus au devis, ainsi la facture a été presque divisée de moitié.

- DEPOT DECHETS VERTS

Monsieur le Maire a renégocié la proposition de la SCEA LEBORGNE relative au dépôt des déchets verts avec une proposition à 500 € par an. Le conseil municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable.

- DOMAINE SAÂNE ET MER :

Monsieur le Maire a rencontré, comme convenu le mercredi 26 février, Monsieur Guillaume LEMARCHAND, dirigeant du Domaine Saâne et mer, en présence de Madame Isabelle PIERRE et Madame Camille GOULM, afin de faire le point sur :

- *Le bilan 2024 ;*
- *Les choix opérés pour 2025 ;*
- *Les problèmes techniques restant à régler ;*
- *Investissements à venir : immobilier et locatifs prévus contractuellement ;*
- *L'avancement des travaux de reconnexion de la Saâne à la mer.*

C. DELIBERATIONS

N° 6-2025 : Approbation du compte financier unique (CFU) 2024 - Budget principal Commune et annexe camping

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la lettre d'intention de Monsieur le Maire en date du 8 août 2024, relative au passage au Compte Financier Unique,

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Quiberville-sur-Mer - budget principal Commune et annexe camping ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Quiberville-sur-Mer (budget principal et annexe Camping) ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

- **Budget principal Commune**

INVESTISSEMENT

	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser (RAR)
DEPENSES	633 381.29€	364 067.44€	181 700.00€
RECETTES	633 381.29€	351 267.48€	51 869.00€

FONCTIONNEMENT

	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser (RAR)
DEPENSES	804 514.97€	688 590.06€	0.00€
RECETTES	804 514.97€	869 426.94€	0.00€

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Investissement	-12 799.96€
Fonctionnement	180 836.88€
Résultat global	168 036.92€

- **Budget annexe Camping**

INVESTISSEMENT

	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser (RAR)
DEPENSES	6 653 311.41€	6 622 713.76€	0.00€
RECETTES	6 653 311.41€	6 606 879.25€	0.00€

FONCTIONNEMENT

	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser (RAR)
DEPENSES	156 405.00€	1 049 402.30€	0.00€
RECETTES	156 405.00€	1 127 360.32€	0.00€

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Investissement	-15 834.51€
Fonctionnement	77 958.02€
Résultat global	62 123.51€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 - budget principal Commune et annexe camping de la commune de Quiberville-sur-Mer

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 7-2025 : Affectation des résultats 2024.

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Un déficit de fonctionnement de	7 678.09
Un excédent reporté de	188 514.97
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	180 836.88

Un déficit d'investissement de	12 799.96
Un déficit des restes à réaliser de	129 831.00
Soit un besoin de financement de	142 630.96

DÉCIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

Excédent d'exploitation EXCÉDENT	180 836.88
Affectation au compte 1068	142 630.96
Résultat reporté en fonctionnement (002)	38 205.92
Résultat d'investissement reporté (001) DEFICIT	12 799.96

BUDGET ANNEXE CAMPING

Un excédent de fonctionnement de	86 068.89
Un déficit reporté de	8 108.87
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	77 958.02

Un déficit d'investissement de	15 834.51
Un déficit des restes à réaliser de	0.00
Soit un besoin de financement de	15 834.51

DÉCIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

Excédent d'exploitation EXÉDENT	77 958.02
Affectation au compte 1068	15 834.51
Résultat reporté en fonctionnement (002)	62 123.51
Résultat d'investissement reporté (001) DÉFICIT	15 834.51

N° 8-2025 : Fiscalisation des participations.

Considérant que la commune doit s'acquitter annuellement de sa contribution aux syndicats dont elle est membre, selon deux modalités :

- Versement d'une contribution budgétaire inscrite chaque année à l'article **6554 « contribution aux organismes de regroupement »**,
- Fiscalisation de cette contribution, c'est-à-dire recouvrement direct par les services fiscaux auprès des contribuables en complément des trois taxes directes locales.

Monsieur le Maire rappelle que compte tenu que la Communauté de Communes « Terroir de Caux » a la compétence au niveau du Syndicat du CES de Luneray, du Service d'Incendie et de Secours et des Syndicats des Bassins Versants, la Commune ne paiera pas directement les participations nommées. Elle les réglera en transfert de charges. Il est à préciser que si ces montants augmentent ou diminuent, la Commune payera toujours le montant arrêté en 2017.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident, à l'unanimité, que la participation due au S.M.V.O.S. Longueil / Quiberville-sur-Mer / Sainte Marguerite-sur-Mer / Saint Aubin-sur-Mer sera mise en recouvrement par les services fiscaux, soit la somme de **69 170 €uros**.

N° 9-2025 : Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2025.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que :

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient depuis 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Concernant le département de la Seine-Maritime, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 25,36 %. Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes. Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

A compter de 2023, les communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale votent à nouveau le taux de la taxe d'habitation, qui concerne :

- les résidences secondaires,
- les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non assujettis à la Cotisation Foncière des Entreprises,
- les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'État ou des collectivités locales et non exonérés en application du 1° du II de l'article 1408 du Code Général des Impôts,
- et les logements vacants depuis plus de deux ans lorsque la collectivité a instauré la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (T.H.L.V.).

Monsieur le Maire explique que les communes et EPCI doivent adopter, avant le 15 avril 2025, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE), le cas échéant.

Il rappelle que les articles 1636 B sexies à 1636 B et 1639 A du code général des impôts (CGI) régissent les règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes et les EPCI. Ces dispositions précisent notamment les modalités de variation des taux des différentes taxes locales, ainsi que les délais et conditions de vote.

Dans l'hypothèse d'une modulation par rapport à 2024, l'assemblée délibérante peut :

- soit faire varier les taux de ces taxes dans une même proportion ;
- soit les faire varier librement dans le respect des règles de lien prévues par l'article 1636 B sexies du code général des impôts (CGI).

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 14-2024 du 09 avril 2024, le Conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour 2024 à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 40,49 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 25,94 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 8,48 %

Monsieur le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2025 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

Au regard des informations communiquées, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 40,49 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 25,94 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 8,48 %

N° 10-2025 : Vote du montant des subventions allouées aux associations pour l'année 2025.

Vu l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales clarifiant les règles de versement des subventions par les communes et précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Vu la Commission « Finances - Budget » qui s'est réunie le 25 mars 2025 ;

Considérant que l'attribution des subventions, présentées dans le tableau ci-dessous, revêt un intérêt communal ;

ASSOCIATIONS	Montant de la subvention de fonctionnement (en €)
Coopérative scolaire	1 000
Club du 3 ^{ème} Age	500
CIGOGÉ	150
ADMR Dieppe	76
Lutte contre le cancer-Becquerel	152
Club des jeunes Luneray (25€/membre) <i>29 adhérents Quibervillais</i>	725
Q.O.S - Randonnée	200
Bibliothèque municipale	1 000
D.D.E.N	20
QYC	2 000
Association Patrimoine- Cap d'Ailly	500
Association Bassans de Quiberville	440
Entente Vienne et Saône	1 400
Comité du Jumelage Basse-Saône	500
Quiberville Glisse	200
SNSM (Société Nationale de Sauvetage en Mer)	100
Fondation du Patrimoine	200
A,M,C,B, (25€/membre)	50
Atelier touch'à tout (25€/membre)	25
Les Archers du Ronchay (25€/membre)	50
Union Départementale des Sapeurs-Pompiers 76 Formations et tenues pompiers volontaires	50
Association des parents d'élèves de la basse Saône	150
Les Crackers Amazones- Raid amazones 2025	300
La Protection civile « solidarité AMF/Mayotte »	300
TOTAL	10 088

Ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le versement des subventions de fonctionnement votées au budget 2025 telles que figurant ci-dessus ;

- PRÉCISE que le versement des dites subventions est conditionné à la complétude du dossier de demande et à la production des pièces justificatives demandées par la commune ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement des dites subventions sur l'exercice 2025 ;
- DIT que la dépense sera prélevée sur l'article 65748 du budget de fonctionnement 2025.

N° 11-2025 : Vote des Budgets Primitifs 2025.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 25 mars 2025 comme suit :

Budget principal Commune - Budget primitif 2025

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	684 900.00 € (dont zéro € de RAR 2024)	684 900.00 € (dont zéro € de RAR 2024)
INVESTISSEMENT	463 780.00 € (dont 181 700.00 € de RAR 2024)	463 780.00 € (dont 51 869.00 € de RAR 2024)

Budget annexe Camping - Budget primitif 2025

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	113 124.00 € (dont zéro € de RAR 2024)	113 124.00 € (dont zéro € de RAR 2024)
INVESTISSEMENT	69 435.00 € (dont zéro € de RAR 2024)	69 435.00 € (dont zéro € de RAR 2024)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 25 mars 2025,

Vu le projet de budget primitif 2025,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, le budget primitif 2025 arrêté comme ci-dessus :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

D. QUESTIONS DIVERSES

A cet effet, un tour de table est effectué :

- ❖ Monsieur Michel LEVASSEUR : questionne à propos de la réception du devis du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime (SDE76), relatif au changement d'une lampe d'éclairage public sur un des mâts situé sur l'esplanade. Monsieur le Maire le convie au rendez-vous prévu avec la société GARCZYNSKI et le SDE le mercredi 16 avril au matin.
Aussi, il aimerait savoir si le problème de fibre au Camping Domaine Saône et mer a été résolu.
- ❖ Madame Nathalie DELATTRE : tient à remercier pour le nettoyage des toilettes aux Agapanthes.
Il faudrait également prévoir le changement de filet au terrain de tennis, et idéalement le grillage (saison 2026).
- ❖ Madame Catherine ECREPONT : informe des devis réalisés pour la présence de banderoles à l'occasion d'Octobre rose (2 devis réalisés, de 100 à 150 € par banderole).
- ❖ Madame Catherine HEMERYCK : questionne sur la nécessité d'une commission plage. Il faudrait à minima revoir l'état des cabines installées courant juin.
- ❖ Monsieur Guy TITREN : déplore l'utilisation « catastrophique » des bacs à marée qui selon lui sont essentiellement liés aux pictogrammes affichés sur ces derniers. Il faudrait d'ailleurs en faire la remontée au Comité Tourisme et Sports Nautiques (CTSN).

Aussi, en test, il faudrait prévoir le déplacement des bacs à marée sur les galets. Avant toute intervention, Monsieur le Maire demande à prendre attache auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer afin de connaître les obligations à utiliser le domaine maritime.

Il informe également qu'à l'issue de la visite périodique des installations électriques, 2 blocs de secours à l'église sont à changer.

- ❖ Monsieur Christian LEROUX : informe que le mât d'éclairage public, qui a été détérioré à l'intersection de la rue de la mer et route de la vallée a été mis en sécurité.
L'emplacement de banderole sur l'Espace du Large devra être vu en commission plage afin que la présence de cette banderole ne vienne pas masquer la peinture réalisée par Monsieur ADVILLE.
La cabine des sauveteurs devra être décalée afin qu'elle n'empiète plus sur l'emplacement 16.
Enfin, il propose l'installation du défibrillateur présent à l'ancien camping « la plage » au niveau du centre nautique. Il faudra vérifier que ce dernier est complet.

La séance est levée à vingt-deux heures et trente minutes.

Le prochain Conseil municipal est fixé le mardi 03 juin 2025 à 19 heures.